

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;

DÉCIDONS :

ART. 1^{er}. L'atelier public créé à Taravao est transporté à l'île d'Anaa et placé sous la surveillance du Résident.

ART. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée partout où besoin sera et insérée au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 9 octobre 1867.

Signé : C^{te} DE LA RONCIÈRE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :
L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,
Signé : T. NESRY.

N^o 165. — ORDRE du 15 octobre 1867 supprimant le poste de la place et portant envoi d'un détachement d'infanterie de marine à Anaa.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu la nécessité de maintenir des postes sur certains points des Etats du Protectorat dans l'intérêt de l'ordre public ;

Vu l'insuffisance numérique du détachement d'infanterie de marine,

ORDONNONS :

Le poste de la place est supprimé.

Les trois artilleurs qui chaque soir faisaient partie de ce poste seront adjoints à celui du quartier, qui fournira dorénavant les factonnaires de l'hôtel du Gouvernement et du Trésor.

Un détachement composé d'un caporal et de trois hommes d'infanterie de marine sera embarqué sur l'avis *Guichen* et envoyé à la disposition du Résident des Tuamotu pour le service de l'atelier de discipline récemment transféré à Anaa.

Un service de rondes de nuit sera établi dans la ville. Il sera fait par la police indigène.

Le présent ordre sera enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 15 octobre 1867.

Signé : C^{te} DE LA RONCIÈRE.